

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**ARRETE N° 2026-03-CM-37**  
**Portant délégation de signature au**  
**Responsable des Affaires Générales**  
**Monsieur COINTY Julien**

Le Maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19 et suivants.  
CONSIDERANT que dans un souci d'amélioration de la qualité des prestations offertes à la population et d'accroissement de l'efficacité des services municipaux, de simplifier les procédures administratives notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,  
CONSIDERANT que dans ce but, il convient d'accorder une délégation de signature au Responsable des Affaires Générales.

**ARRETE**

**Article 1**

La délégation de signature est donnée à Monsieur Julien COINTY – Responsable des Affaires Générales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- les engagements comptables,
- les bons de commande et devis, dans la limite de 3 000 €.H.T (Trois mille euros Hors taxe).
- les bordereaux d'envoi accompagnant les pièces administratives,
- toute correspondance interne aux services (ordres de mission, notes de service, visa des bons de commande en adéquation avec les inscriptions budgétaires, congés et autorisation d'absence...).

**Article 2**

Cette délégation de signature est accordée sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le maire.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'intéressé
- Mme la Préfète de la Savoie
- Le procureur de la République

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 27 mars 2026

Le maire,

Michel BOUVIER

